

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION93

Objet : Demande de subvention à la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vendée

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Dans le cadre de sa compétence en matière de prévention seniors, la Communauté de communes Vie et Boulogne déploie un programme d'actions à destination des personnes de 60 ans et plus du territoire. Dans ce cadre, une conférence sur les représentations sociales de la vieillesse à travers la chanson française, intitulée « Vieillesse Enchantées », sera organisée le 24 septembre 2026, à La Chapelle Palluau, avec Michel BILLE, sociologue, et Didier MARTZ, philosophe. Cette action permettra de lancer la Semaine Bleue en annonçant les actions proposées par les communes du territoire.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter auprès de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vendée, une subvention de 2 020 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 22 juin 2026, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.